

système des allocations de logement qui prévoit une aide pour les gens qui ne sont pas en mesure de payer la totalité de leur loyer.

A toutes ces difficultés autour de la répartition des logements aux Pays-Bas, s'ajoute le problème de la rénovation des villes. Ces dernières années, on a rénové des milliers de logements vétustes dans les villes, après quoi les familles, qui avaient provisoirement été logées ailleurs, devaient payer un loyer plus élevé pour leur maison rénovée. Pour beaucoup de familles, cet inconvénient a été corrigé par l'attribution d'allocations de logement. Mais les logements dans lesquels les locataires d'origine ne souhaitent pas revenir, peuvent être loués à d'autres, par exemple à des étudiants. Si ceux-ci réussissent plus tard à faire carrière, ils peuvent, malgré un salaire élevé, continuer à occuper un logement au loyer relativement modéré. Dans des cas comme celui-là, l'imposition d'une taxe d'habitation semble raisonnable. Car, comme l'affirme le sociologue L. Deben: «Il s'agit d'une exigence d'équité». ■

Jan Verdonck

(Tr. Fl. Corbex-Buvenis)

### Paula D'Hondt reçoit le doctorat honoris causa de l'université de Gand

Il est difficile d'avoir de l'antipathie pour Paula D'Hondt (\*1926). En tant que Commissaire royal à l'immigration, elle se trouve à la tête d'un groupe de chercheurs qui tentent de trouver des solutions au problème de l'immigration en Belgique.

Son parti, le *Christelijke Volkspartij* (CVP - Parti chrétien-démocrate), lui avait offert ce poste comme une sorte de refuge. Un endroit où celle, qui fut une des premières femmes politiques en Flandre, pourrait tranquillement attendre la retraite. Mais c'était sans compter avec l'entêtement de Paula D'Hondt.

Le père D'Hondt était poseur de rails aux chemins de fer, et sa fille... était une fille. On lui proposa

donc un métier bien féminin. Paula devint assistante sociale: au cours de visites à domicile, dans l'esprit du mouvement ouvrier chrétien, elle apportait son aide à l'homme de la rue. Des études à l'université, ce n'était pas pour les filles. Cela explique sans doute l'émotion manifeste de Paula D'Hondt lorsque, fin mars 1992, elle reçut un doctorat honoris causa de l'université de Gand.

Paula D'Hondt dit: «Je n'ai pas eu la possibilité de faire des études universitaires. Je ressens l'absence d'une formation universitaire comme l'un de mes principaux handicaps. Et ce doctorat honoris causa signifie pour moi quelque chose comme «il n'est plus possible d'aller au-delà».

Mais ce ne fut certainement pas cette émotion qui provoqua l'ovation prolongée dont résonna cet austère milieu académique. Depuis le choc des élections en novembre 1991 et la percée du parti d'extrême droite, *Vlaams Blok*, à Anvers, on cherche de tous côtés une stratégie capable d'inverser le courant.

Les politiciens parlent d'un signal, mais comme dans tous les pays voisins, ils cherchent une réponse. Et c'est là qu'apparaît le Commissaire royal, Paula D'Hondt.

Au cours des deux dernières années, elle avait rédigé des rapports sur la politique de l'immigration, ou plutôt sur l'absence de politique. Le résultat de son travail fut enfoui dans des dossiers qui disparurent aussitôt dans les bibliothèques ministérielles.

C'était aussi un peu de sa propre faute: D'Hondt, notoirement proche de la retraite, avait écrit 3 000 pages comprenant un programme en 262 points. Rien que la lecture du rapport demande un temps qui correspond à la durée moyenne d'un gouvernement belge. Son travail était connu sous le nom de „rapport que personne n'a lu», jusqu'au moment où deux facteurs précipitèrent le mouvement. Le premier de ces facteurs était le *Vlaams Blok* qui, paradoxalement, fit de Paula D'Hondt

une «Belge de renom». Partout où elle allait, elle trouvait sur son chemin une contre-manifestation de quelques douzaines de membres du «Blok». Dans les quartiers d'immigrés, on collait des affiches avec son portrait et le slogan «Stop à la collaboration avec l'islam». La politique de confrontation du «Blok» donna un visage au Commissariat royal pour l'immigration, celui de Paula D'Hondt, une femme politique jusque là relativement peu connue. Cela avait de bons et de mauvais côtés. Les mauvais: les tomates et les œufs qu'on lui lançait. Les bons: elle saisit immédiatement l'occasion pour engager une contre-offensive. Elle défia le «Blok» et son leader, Filip Dewinter dans des débats publics, ce qui la mit encore davantage en avant.

Le second facteur était les bagarres d'immigrés qui éclatèrent à Bruxelles. Les caméras de la télévision couvrirent à merveille les manifestations et firent, du même coup, entrer la question de l'immigration dans chaque foyer flamand.

Qui avait une vision globale de la situation? Qui était capable de définir le problème? Qui avait des solutions? Paula D'Hondt, poussée dans l'actualité par le «Blok», leva le doigt et montra ses 262 propositions.

Des résumés de son «rapport que personne n'a lu» furent alors édités et des extraits parurent dans les journaux. Il apparut alors que le Commissaire royal, décrit par le «Blok» comme «l'amie des Marocains», n'était pas si tendre pour les immigrés.

Les étrangers doivent parler le néerlandais. Les filles des immigrés n'ont pas le droit de quitter l'école avant l'âge prévu. L'émancipation des femmes s'applique aussi aux femmes maghrébines. La séparation de l'Église et de l'État est une donnée qui ne peut être mise en question. Le contrôle sur ceux qui enseignent l'islam doit être renforcé. Et surtout: tous les immigrés clandestins doivent quitter le pays.

Mais les immigrés qui résident



*Paula D'Hondt (°1926) recevant le doctorat honoris causa de l'université de Gand. A gauche, l'actuel recteur de l'université de Gand, Leon de Meyer (°1928).*

légalement en Belgique et qui veulent s'intégrer doivent être traités avec respect. Car tous les hommes sont égaux. Surtout cette dernière phrase, si familièrement chrétienne, gagna à Paula D'Hondt la confiance de l'opinion publique. C'était la voix du bon sens, basée sur les valeurs anciennes que chaque Flamand a apprises de sa mère, sur le savoir-vivre d'autrefois.

Ici le «Blok» a peut-être commis une erreur: il est difficile de manifester de l'antipathie à Paula D'Hondt. C'est ce que découvrirent deux élus du «Blok» lorsqu'ils voulurent perturber la remise du doctorat honoris causa et que, dans ce respectable milieu académique, ils se firent huer jusqu'à ce qu'ils quittent l'amphithéâtre.

A quelques mois de là, Paula D'Hondt recevait également le *Arkprijis voor het Vrije Woord* (Le prix de l'Arche pour la libre parole).

*Frank Goetmaeckers*

(Tr. Fl. Corbex-Buvenis)

### **Le droit d'auteur en Belgique sur des voies nouvelles**

On peut s'attendre à ce que la Belgique dispose, dans un proche avenir, d'une loi sur le droit d'auteur entièrement rénovée (proposi-

tion de loi Lallemand et consorts), qui remplacera définitivement la loi du 22 mars 1886. Sans la chute du cabinet Martens IX en octobre 1991, nous en serions peut-être déjà là. Si la première loi belge de 1886 sur le droit d'auteur, qui appliquait la Convention de Berne (datant également de 1886) était un modèle dans sa mise en œuvre pour d'autres pays, il revenait à la justice belge de statuer sur des problèmes toujours nouveaux. Aux Pays-Bas, où les groupes de pression des éditeurs-imprimeurs au XIX<sup>e</sup> siècle étaient plus puissants, l'application de la Convention de Berne se fit attendre plus longtemps; la loi néerlandaise sur le droit d'auteur ne date que de 1912. Une donnée importante de la loi sur le droit d'auteur concerne les intérêts contraires des producteurs et des auteurs. Avant la Convention de Berne, le droit d'auteur était surtout protégé par les éditeurs; c'étaient eux qui investissaient les fonds dans la composition, l'impression et la reliure; aussi exigeaient-ils le droit d'exploitation des œuvres qu'ils éditaient. L'auteur était rémunéré au prorata des ventes mais les droits concernaient au premier chef l'éditeur. Après la Convention de Berne, le contexte social aux Pays-Bas

a longtemps retardé le glissement capital de l'éditeur à l'auteur. La Belgique était un pays sans éditeurs puissants et les auteurs pouvaient y tirer plus facilement la couverture à eux. La France et l'Allemagne disposaient d'éditeurs puissants, et d'autres tout aussi puissants qui veillaient à ce qu'il y ait un équilibre entre les deux groupements d'intérêts. La jurisprudence belge (y compris en Flandre) s'est toujours beaucoup appuyée sur l'exemple français, d'autant plus que la loi belge était rédigée dans cette langue. La version néerlandophone de la loi belge sur le droit d'auteur ne parut qu'en 1981, et encore, dans une traduction incertaine et administrative où le terme «auteur» est traduit par «maker» (créateur), le terme «publier» par «openbaar maken» (rendre public), etc. En Belgique, la loi de 1886 ne fut modifiée qu'en quelques occasions (entre autres pour le droit de citation et le droit de succession), mais sur le fond, elle ne changea guère. La loi était très stricte et interdisait notamment toute reproduction (lire: photocopie) y compris à usage privé, et elle restait muette sur les techniques modernes de reproduction. Certains juges se sont aussi trouvés avoir quelque difficulté avec les matériels et les logiciels d'ordinateurs. Certains sénateurs ont donc décidé, fortement encouragés en cela par des groupements d'intérêts (entre autres d'auteurs, d'éditeurs et du secteur informatique) de proposer une nouvelle loi. Pour ce faire, on a surtout pris pour exemple les lois française (1957, 1985), néerlandaise (1989) et allemande (1985). Cette dernière, *Urhebergesetz* (loi sur le droit d'auteur) a servi de modèle pour la durée de la protection qui sera portée à 70 ans après la mort des auteurs. Ceci contrairement aux 50 années qui, malgré des renouvements dans d'autres domaines, sont toujours en vigueur aux Pays-Bas. Cette différence peut poser des problèmes pour les auteurs flamands édités aux Pays-Bas. Dans ce pays, l'écrivain flamand Cyriel Buysse (1859-1932) est tombé